

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 31-255-1918 rendant exécutoire les arrêtés No 372 et 373 du 4 décembre 1917.

n° 31-255-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 janvier 1918

Numéro JO  
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro  
31 janvier 1918

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article No 74 S 6 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier : Vu les arrêtés No 372 du 4 décembre 1917 portant augmentation des droits de contrôle et de vérification frappant le café, les peaux, la cire et rétablissant la taxe de sortie (5 f. p. kilo) sur la civette et l'arrêté No 373 du 4 décembre 1917 portant création d'un droit dit « Taxe spéciale de reconnaissance » : issus de coton. Les tissus de soie de toute nature et le sel: Vu le cablogramme Ministériel No 7 du 5 janvier 1918 approuvant Les arrêtés sus visés ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Sont rendus exécutoires à compter du 9 janvier 1918 l'arrêté No 372 du 4 décembre 1917 portant augmentation des droits de contrôle et de vérification frappant le café, les peaux, la cire et rétablissant la taxe de sortie (5 frs p. kilo) sur la civette et l'arrêté No 373 du 4 décembre 1917 portant création d'un droit dit « Taxe spéciale de reconnaissance » sur les tissus de coton, les tissus de soie de toute nature et le sel.

#### Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

**GEFFRIAUD.**